Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250328-DEC_2025_061-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Trib'Alt Coopérative de Cies et d'artistes
www.tribalt.org
Contact : 4 Rue du Quatre Septembre, 07200 Aubenas - admini@tribalt.org - 07 82 81 16 42

Contrat : Laurent Azuelos 0525

Entre les soussignés,
Trib'Alt Coopérative de Cies et d'artistes
4 Rue du Quatre Septembre
07200 Aubenas
www.tribalt.org
N° SIRET : 434 486 874 000 51
Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur : R2020007481 & R2020007601
Tél : 07 82 81 16 42
Représenté par Philippe DELVALEE en sa qualité d'entrepreneur de spectacle.
Dénommé ci-après TRIB'ALT d'une part.

Et

Mairie de Villebon-sur-yvette
Place Gérard Nevers
91140 Villebon-sur-yvette
Représenté par Monsieur Batoufflet Patrick en sa qualité de 1er adjoint chargé de la vie sportive, culturelle et des relations internationales.
Dénommé ci-après **l'ORGANISATEUR** d'autre part.
Siret :21910661400072
Tél :01 69 93 49 00
Contact organisation :Mme Gervais Valérie
Tél organisation :01 69 93 49 15
Mail organisation :v.gervais@villebon-sur-yvette.fr

Article 1 - Généralité :

L'Organisateur demande à TRIB'ALT de jouer son(ses) spectacle(s) ***"Balades botaniques contées"***, le(s) ***dimanche 11 mai 2025.*** TRIB'ALT s'engage à intervenir dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur, responsable des animations qu'il organise, effectue toutes les déclarations et demandes d'autorisation administrative, ainsi que la promotion des manifestations en temps opportun. Il fournit les lieux en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service général, accueille et est responsable de la sécurité du public, ainsi que du matériel entreposé.

Article 3 - Planning :

Horaire(s), intervention(s) :

Spectacle :

- ✔ *Balades botaniques contées à l'Espace de Biodiversité Villebon-sur-yvette / le dimanche 11 mai 2025 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 16h30*

Article 4 - Fiche Technique du spectacle, droits d'auteurs :

Néant

Article 5 - Besoin, restauration, hébergement :

Néant

Article 6 - Communication :

L'Organisateur s'engage à mentionner dans ses différents supports de communication le nom de la compagnie : " ***Laurent Azuelos*** ".

Article 7 - Paiement :

L'Organisateur s'engage à payer pour la prestation de TRIB'ALT, la somme de ***1 000,00 € (mille euros)***. *Ce paiement s'effectuant sur facture par mandat administratif. L'Organisateur s'engage à informer TRIB'ALT d'un besoin de délai de paiement (problème de trésorerie, temps d'encaissement des recettes, etc.).*

Article 8 - Dénonciation :

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnisation égale à la somme mentionnée à l'article 7, sauf cas de force majeure défini comme "circonstances imprévisibles et insurmontables" et reconnu par la législation du pays, ou de la part de TRIB'ALT, en cas de maladie certifiée.

Article 9 - Litige :

En cas de litige, le cas sera soumis au tribunal compétent qui seul sera habilité à rendre jugement.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance du présent contrat, dont ils acceptent les conditions et s'obligent à les exécuter et à les accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en deux exemplaires (Organisateur, Trib'Alt) à Aubenas, le 24/03/2025.

Trib'Alt :
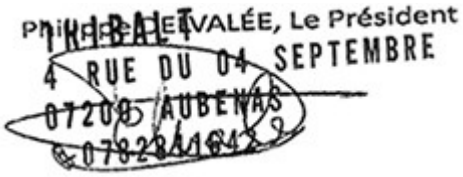
Organisateur :